

PREMIERE MISE EN DEMEURE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat n°E903/22 du 16/05/2022, portant sur l'acquisition de pièces de rechange pour les groupes électrogènes, conclu avec la société SNC ANZAR, dont le siège social : SNTP EST GROUPE A LOG, N°04 EL HAMIZ DAR EL BEIDA -Wilaya Alger, cette société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligations contractuelles.

- La non livraison de la pièce de rechange pour les groupes électrogènes.

En effet, la société SNC ANZAR est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de la première publication du présent avis, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP), les quotidiens nationaux et sur le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la société SNC ANZAR, conformément à la réglementation en vigueur.